



**2312 - Lutte contre la pollution
de l'air - Effet de serre**

**Association pour la surveillance et l'étude de
la pollution atmosphérique en Alsace (ASPA) -
Subventions de fonctionnement et d'investissement
2012 - Etablissement d'un diagnostic carbone**

Rapport n° CP/2012/499

Service gestionnaire :

Pôle développement des territoires

Résumé :

Créée en 1977, l'ASPA a pour objet de surveiller la qualité de l'air ambiant, de réaliser des études nécessaires à son amélioration, d'alerter et d'informer le grand public, et en particulier ses adhérents (Préfecture, administrations, collectivités territoriales, grands industriels, associations).

Le Conseil Général du Bas-Rhin participe à son fonctionnement et aux frais d'investissement dans le cadre d'un plan pluriannuel actuellement en renégociation.

Pour 2012 se rajoute une subvention affectée pour la réalisation du diagnostic carbone de notre collectivité.

I. PRESENTATION DE L'ORGANISME

Créé en 1977, l'ASPA a pour objet de surveiller la qualité de l'air ambiant, de réaliser des études nécessaires à son amélioration, d'alerter et d'informer le grand public, et en particulier ses adhérents (Préfecture, administrations, collectivités territoriales, grands industriels...). Observatoire de l'atmosphère, l'ASPA est également un outil d'aide à la décision au service des politiques territoriales et locales d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations d'énergies.

Les outils à disposition de l'ensemble des partenaires (Collectivités, Services de l'Etat, Industriels, associations) sont :

- Un réseau de stations :
 - o de mesures des émissions routières, industrielles ou domestiques, implantées essentiellement dans les zones à forte concentration humaine
 - o de mesures essentiellement rurales, qui servent de sites de référence pour la qualité de l'air et détectent les transports occasionnels de pollution sur longue distance
 - o de mesures de la radioactivité atmosphérique, au travers de cinq balises
- Une base de données des consommations et production d'énergies, des émissions polluantes et de gaz à effet de serre, par commune en Alsace. Cette base est réalisée dans le cadre de la Conférence Régionale de l'Energie, du Climat et de l'Atmosphère en Alsace
- Des outils de simulations permettant la prévision quotidienne de la qualité de l'air et des simulations prospectives de qualité de l'air aux horizons 2015, 2020, 2025, etc.

Par ailleurs, l'ASPA dispose de deux laboratoires mobiles.

Enfin, elle diffuse quotidiennement sur les ondes (avec 2 directs sur France Bleu Alsace), sur Internet, par la presse écrite et à la télévision (Alsace 20) un bulletin sur la pollution atmosphérique.

D'une manière générale, le rôle de l'ASPA ne se résume pas à la simple production et diffusion de données élémentaires de qualité de l'air (mesures aux stations, données d'émissions et d'énergies ...). Valorisant les expériences acquises dans le domaine de la qualité de l'air, elle remplit pleinement son rôle de conseil, formation, sensibilisation et proposition auprès des autorités, des acteurs publics ou privés, du grand public, des milieux scolaires et universitaires dans l'optique d'une meilleure compréhension des enjeux liés à la qualité de l'air et des réponses qu'il convient d'apporter voire de susciter.

II. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le montant prévisionnel de l'ASPA pour le fonctionnement est, en charges, pour l'année 2012, de 2 828 448 €. L'association équilibre son budget via un prélèvement sur réserve de 125 060 €.

Le montant de charges spécifiquement dédiées à l'activité s'élève à 2 377 979 €, le solde (450 469 €) concerne les charges des activités financées en interrégionalité (moyens mis à disposition par l'ASPA au laboratoire interrégional de chimie et de métrologie).

-en dépenses-

Charges	Total tous secteurs
Achats de matières premières et autres approvisionnements	165 100 €
Autres achats et charges externes	384 245 €
Impôts, taxes et versements assimilés	190 811 €
Charges de personnel	2 076 914 €
Autres charges	11 378 €
TOTAL	2 828 448 €

- en recettes –

Recettes	Total tous secteurs
Etat (ADEME-DRIRE)	868 953 €
Collectivités locales	609 199 €
Entreprises industrielles.	649 764 €
Produits financiers	7 000 €
Recettes études	190 365 €
Cotisations	8 000 €
Transfert de charge interrégional	370 108 €
TOTAL	2 703 388 €

Le déficit est financé par un prélèvement sur réserves : -125 060 €, convenu dans le cadre du financement pluriannuel 2010-2015.

Cette réserve sera, compte tenu des montants de subventions recouverts et de la baisse de la TGAP perçue (arrêt raffinerie ...) épuisée fin 2013.

La question de l'équilibre du financement sera donc posée pour l'exercice 2014.

Le Conseil Général est sollicité pour 2012 à hauteur de 125 504 € pour les frais de fonctionnement.

III. BUDGET D'INVESTISSEMENT

Pour l'investissement, ce budget s'élève, pour l'année 2012, à **450 504 €** et se décline comme suit :

- en dépenses

POSTES	MONTANT
1. Equipements techniques	300 304 €
2. Logiciels et outils divers	19 000 €
3. Equipement informatique et bureautique	80 000 €
4. Véhicule, bâtiment et mobilier	51 200 €
TOTAL	450 504 €

Il faut relever que l'ASPA, en vertu d'une doctrine particulière du Conseil national de la comptabilité, ne provisionne pas les sommes nécessaires au remplacement de ses équipements.

Son budget d'équipement comprend donc une part de renouvellement de matériel et peut varier dans des proportions importantes certaines années en fonction des contraintes de renouvellement.

Les recettes proviennent de 3 sources non équivalentes : l'Etat, faisant un effort exceptionnel à 56% cette année, compte tenu de la nécessaire mise en conformité due à l'évolution des nouvelles normes européennes du dispositif, les Entreprises industrielles et les Collectivités locales se partageant le reste.

Pour l'année 2012 la subvention d'investissement sollicitée par l'ASPA s'élève à 20 777 €

Cette association bénéficie chaque année d'une subvention au titre de l'investissement et du fonctionnement.

Pour les 4 dernières années leurs montants étaient de :

Année	Investissement	Fonctionnement	Total
2008	10 933 €	110 900 €	121 431 €
2009	19 943 €	114 101 €	134 044 €
2010	16 610 €	117 980 €	134 590 €
2011	16 893 €	119 160 €	136 053 €

IV. DIAGNOSTIC CARBONE

Le Grenelle de l'environnement a reconnu aux collectivités un rôle majeur puisque la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) requiert dans son article 75 que « les régions, les départements et les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants établissent un diagnostic de leurs émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan climat-énergie territorial avant le 31 décembre 2012 ».

Dans le cadre du décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011, le Conseil Général du Bas Rhin doit mettre en œuvre son Plan Climat Energie Territorial qui structure et rend visible l'action du CG67 et des acteurs associés face au défi du changement climatique. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne.

Ce diagnostic des GES couvrira donc les activités et toutes les émissions directes et indirectes liées au patrimoine et aux compétences de notre collectivité, ainsi qu'une approche territoriale couvrant les émissions directes et indirectes (électricité et chauffage urbain) générées sur le territoire. **Les données primaires permettant de constituer la base d'émissions de GES répondant à cette dernière approche sont disponibles à l'ASPA à travers son outil d'inventaire des énergies et des émissions** (par grands secteurs d'activité sur le territoire du Bas Rhin pour les années 1990 et pour la période 2000 à 2009, et à l'échelle de chaque commune).

Le coût de cette action se chiffre globalement à 18 951 € pour laquelle l'ASPA sollicite une subvention affectée de 15 000 €.

+
+ +

Le Conseil Général est sollicité pour contribuer aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'ASPA pour un montant global de 161.281 € au titre de l'année 2012.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15155	65-6574-738	148 817,00 €	148 817,00 €	140 504,00 €
35351	204-2042-738	20 777,00 €	20 777,00 €	20 777,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

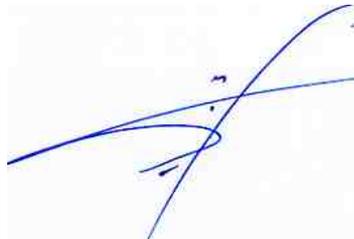
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au titre de l'année 2012, à l'Association pour la Surveillance atmosphérique en Alsace (ASPA) :

- une subvention de 125 504 € pour son fonctionnement
- une subvention affectée de 15 000 € pour la réalisation du diagnostic carbone du Conseil général
- une subvention de 20 777 € pour ses investissements propres.

Elle approuve par ailleurs la convention correspondante et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL